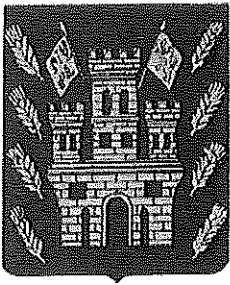


# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

210



COMMUNE de  
DALHEM  
Code postal 4607

## SEANCE DU 29 MAI 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,  
Mme H. VAN-MALDER-LUCASSE, Echevins,  
M. R. MICHIELS, Président du CPAS  
Mlle J.LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

**OBJET : 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N°69/2018**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**RUE DU COLONEL D'ARDENNE A 4608 NEUFCHATEAU**  
**LE DIMANCHE 27.05.2018**

Agent traitant :  
Delphine VERRIER,  
Employée d'Administration  
04/374.74.23

### Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le  
Bourgmestre en date du 25 mai 2018.

Procès-verbal  
approuvé le :

Envoyé le :

07.06.2018

A: 2 PV  
x Desoies  
x Greffe tabs.  
x Trib. Inst

PAR LE COLLEGE,

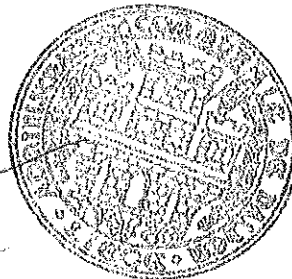
La Secrétaire,  
J.LEBEAU

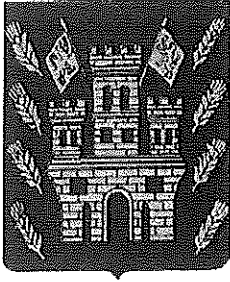
Le Président,  
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,  
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,  
A. DEWEZ





COMMUNE de  
DALHEM  
Code postal 4607

**OBJET : 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N°69/2018**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**RUE DU COLONEL D'ARDENNE A 4608 NEUFCHATEAU**  
**LE DIMANCHE 27.05.2018**

Le Bourgmestre,

Vu la demande orale du 25.05.2018 de Mlle BOTTY, Directrice de l'Ecole d'AUBIN-NEUFCHATEAU, sollicitant la limitation de la circulation à 30km/h rue du Colonel d'Ardenne à NEUFCHATEAU le dimanche 27.05.2018 suite à l'organisation de la journée thématique de l'école d'AUBIN-NEUFCHATEAU au Fort d'AUBIN-NEUFCHATEAU ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119 et 130bis de la nouvelle loi communale;

Agent traitant :  
Delphine VERRIER,  
Employée d'Administration  
04/374.74.23

**ARRETE**

Procès-verbal  
approuvé le :

Art. 1. Le dimanche 27.05.2018, la circulation sera limitée à 30km/h rue du colonel d'Ardenne à NEUFCHATEAU, sur 100 mètres de part et d'autre de la rue menant au Fort d'AUBIN-NEUFCHATEAU.

Envoyé le :

31.05.2018

Art. 2. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

A: 2 PV  
à Demier  
à Police Dalhem  
à greffe heb.  
à Coll. Gene Inst.  
à J. JANSSEN  
à J. CARON  
à D. SCHOONBROODT  
à Mlle BOTTY

Art. 3. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C43 + limitation 30km/h + plaques « Attention grenouilles ») seront mis en place par le Service des Travaux.

Art. 4. Copie du présent arrêté sera adressée aux tribunaux de Police et de 1<sup>ère</sup> instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Basse-Meuse, à Mlle BOTTY et au Service des Travaux.

Le Bourgmestre,  
A. DEWEZ

